

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

### SÉANCE DU 11 février 2020

<p><b><u>DATE DE CONVOCATION</u></b> 6 février 2020</p>	<p>L'an deux mil vingt, le onze février, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte GODFROY, Maire.</p>
<p><b><u>DATE D’AFFICHAGE</u></b> 6 février 2020</p>	<p><b>Etaient présents :</b> Mrs LE DRUILLENNEC, LISOTTI, GOUZOUGUEN, LE MOIGNE, LE JEAN, BOUETTE, LE FAUCHEUR, BOUDEHENT, L’HEVEDER</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 16</p> <p>PROCURATIONS : 1</p> <p>VOTANTS : 17</p>	<p><b>Mmes</b> LE MASSON, LE ROY, DANIEL,</p> <p><b>Etaient absents :</b> Mme ADAM, LE GRAND, MOISAN, POIX, LE GALLIC-BODROS Mr LE HOUEROU</p> <p><b>Procurations :</b> Mme POIX à M. BOUDEHENT,</p> <p><b>Secrétaire :</b> M. LE FAUCHEUR</p>

A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à ajouter deux délibérations supplémentaires à l'ordre du jour.

#### **01-02-20 SDE – EXTENSION BT PARCELLE YI 153 (LOT N°1)**

A réception de la demande du certificat d'urbanisme CU 022 135 19 P0096 déposée le 30 novembre 2019, concernant la parcelle YI 153 (lot n°1) située au lieudit « Lanec Bescond » à LOUARGAT, et appartenant à Mr BESNIER, le S.D.E. a procédé à l'étude de la desserte en électricité basse tension de ce terrain. Le lot n°2 est déjà inscrit au programme SDE22 (délibération n°44-07-19). Conformément au règlement financier du SDE, la participation communale liée à ces travaux d'extension du réseau B.T. est chiffrée à 2 017 € (forfait 967 € + 30 mètres de réseau à construire à 35 €/m).

Dans ce montant ne sont pas compris les branchements qui seront facturés directement par ENEDIS au demandeur des travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle YI 153 (lot n°1) située au lieudit « Lanec Bescond » à LOUARGAT,
- **APPROUVE** le versement au Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 2 017 €,
- **CONFIRME** le paiement de la dépense par crédits inscrits au budget principal 2020 à l'article 2041582, ONA,
- **DIT** que cette participation, une fois soldée, sera soumise en N+1 à amortissement linéaire au budget communal sur une durée de 15 ans.

## **02-02-20 SDE – AVENANT MODIFICATIF DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE**

**Objet : Avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014 approuvé le 15 novembre 2019 par le Comité Syndical du SDE22**

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

Utilisation de la plateforme SMAE

Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés

Pour le gaz 01/01/2021

Pour l'électricité au 01/01/2022

Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé.

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **AJOURNE** la décision, faute de pièces jointes délivrées à temps. La délibération sera présentée au prochain conseil municipal.

## 03-02-20 ALIENATION DOMAINE PRIVE COMMUNAL – CESSIION PARCELLE ZN 5 AU DEPARTEMENT

Le maire évoque la réunion organisée en mairie le 26 juin 2018 en présence de Monsieur Olivier LE BIHAN, technicien du département, et de Monsieur Emmanuel QUERE du Conservatoire Botanique de Brest, afin de sensibiliser les propriétaires et/ou exploitants à la préservation et au développement de la *Centauree Faux-scille*.

Pour rappel : cette plante rare, protégée, en voie d'extinction est présente uniquement sur 3 sites en Côtes d'Armor dont le sommet du Méné Huguéné. On la trouve également dans le département du Finistère, à la Hague, mais nulle part ailleurs en France.

A l'issue de cette concertation, Monsieur PELLERIN, en charge du foncier du Département, a suggéré l'acquisition, par le département, de plusieurs parcelles voisines de l'endroit où la plante a élu domicile afin d'en favoriser l'épanouissement.

Les propriétaires des parcelles ainsi repérées pour leur caractère propice à l'évolution et la propagation de la plante ont été contactés courant janvier 2020.

En ce sens, le Département, représenté par Monsieur PELLERIN, par un courrier en date du 7 février, a proposé de faire l'acquisition de la parcelle communale cadastrée ZN n° 5 (surface de 2 ha 82 a 00 ca)

A toutes fins utiles, le maire précise que des transactions sont en cours entre le département et d'autres propriétaires riverains, notamment celui de la parcelle cadastrée XM n°12, par ailleurs locataire actuel (Gaëc du moulin blanc) de la parcelle communale précitée, afin de procéder à des échanges fonciers favorables à l'extension du territoire approprié au développement de l'espèce végétale protégée (*Centauree Faux-scille*).

Une demande d'avis domanial a été formulée auprès des services régionaux des finances publiques (service du Domaine) dans le cadre du projet de cession de la parcelle communale ZN n° 5.

Par courrier en date du 14/01/2020 le domaine a établi la valeur vénale de ce bien à 12 690 € avec une marge de négociation de 10%.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la vente de la parcelle communale ZN n°5, au Département au prix de 12 690€ TTC,
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée au Budget principal, à l'article 775, « Produits des cessions d'immobilisations »,
- **DESIGNE** Me DE LAMBILLY, notaire à Belle-Isle-en-Terre, aux fins de rédaction de l'acte,
- **DIT** que l'acquéreur supportera les frais notariés inhérents à cette cession,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**04-02-20 ADMINISTRATION – COMMANDE D'UN CERTIFICAT NUMERIQUE SUPPLEMENTAIRE**

Objet : Continuité de la télétransmission des actes à la suite des élections municipales

Le renouvellement des mandats qui découlera des élections municipales est susceptible d'avoir une incidence sur la transmission des actes au contrôle de légalité lorsqu'elle est réalisée de façon dématérialisée.

En effet, si le certificat d'authentification nécessaire à la transmission a été délivré à l'exécutif, la fin du mandat de ce dernier entraînera de plein droit la révocation du certificat. Cela aura pour conséquence de rendre impossible la télétransmission jusqu'à l'obtention d'un nouveau certificat par la commune.

Afin d'éviter toute rupture dans la télétransmission, il est recommandé que les collectivités dotent dès à présent d'un certificat d'authentification l'agent qui sera chargé d'assurer l'expédition des affaires courantes pendant la durée du renouvellement.

L'agent administratif qui procède matériellement à la télétransmission des actes, le plus régulièrement, est Corinne GRIMEL.

Le certificat précédent avait été commandé via le CDG22, en partenariat avec Mégalis Bretagne. La commande du certificat supplémentaire se fait directement par Mégalis Bretagne (Certificat électronique CHAMBERSIGN conforme au Référentiel Général de Sécurité).

Vu la délibération n°48-04-18 du 24 avril 2018 autorisant la dématérialisation et télétransmission des actes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion 2020 à la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques, et le bon de commande pour le certificat supplémentaire,
- **AUTORISE** Corinne GRIMEL à signer électroniquement les actes télétransmis.

**05-02-20 CESSION DE MATERIEL ADMINISTRATIF**

Par la délibération 93-12-19 du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession de matériel, biens réformés en l'état, via le site de vente en ligne WEBENCHERES.

Des fournitures de bureautique en stock n'ont plus d'utilité suite à des changements de matériel et peuvent donc être mises en vente :

- 5 toners (1 noir, 2 cyan, 1 jaune et 1 magenta) pour imprimante Brother HL-4150 d'un montant neuf de 58€ l'unité : prix de vente proposé aux enchères à 15 €, avec une valeur de réserve de 20€
- 2 cartouches pour machine à affranchir Neopost d'un montant neuf de 236€ l'unité : prix de vente proposé aux enchères à 80€, avec une valeur de réserve de 100€

Vu :

- Le code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-1 et suivants, article L.2122-21 et article L.2122-22-10,
- La délibération n°03-04-14 du Conseil Municipal du 15 avril 2014, autorisant le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** et **AUTORISE** la vente des toners et cartouches, et la vente à l'acheteur proposant le prix correspondant à l'enchère la plus élevée,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs aux biens mis en vente,
- **DIT** que les recettes seront imputées au chapitre 775 du budget principal.

## **06-02-20      DECLARATION DE L'URGENCE CLIMATIQUE**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la délibération suivante prise par Guingamp-Paimpol Agglomération le 4 février 2020 :

*« En 2019, plusieurs collectifs nationaux et internationaux (dont Citoyens pour le Climat, Youth for Climate, Parents for Climate...) ont interpellé les états et les collectivités sur la reconnaissance et la déclaration de l'état d'urgence climatique. 72% des Français se reconnaissent dans cette demande.*

*Afin de confirmer leur engagement dans la lutte contre le changement climatique, de nombreuses collectivités françaises ont d'ores et déjà adopté cette déclaration, véritable point de départ pour mobiliser et passer à l'action concrète : Montreuil, Rennes, l'agglomération du Grand Chambéry, Lille, Clermont Ferrand, Aix les Bains, Montpellier, Mulhouse... la liste s'allonge tous les jours traduisant l'enjeu de répondre à cette attente de la population et notamment des plus jeunes. En effet, ainsi que l'expriment les grèves du vendredi pour le climat depuis plus d'un an, la génération des moins de 30 ans « commence à perdre espoir face à l'inaction [...] sur l'environnement », selon Thomas Friang, co-président du Y7 (qui rassemble des jeunes des pays du G7).*

*En charge de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Guingamp-Paimpol Agglomération est légitime à inscrire cette déclaration en amont de sa stratégie à horizon 2050. L'urgence climatique est la raison d'être d'un PCAET ambitieux et mobilisateur. Reconnaître et déclarer l'urgence climatique constitue donc un préalable logique à l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat.*

*Symbolique, la déclaration de l'urgence climatique a pour but de participer à la mobilisation large des partenaires. Elle n'ajoute pas d'engagement ou de démarche supplémentaire à ceux déjà imposés par la mise en œuvre d'un PCAE. En conséquence, il est proposé de soumettre au vote du Conseil communautaire la déclaration type ci-dessous :*

*Après en avoir délibéré, et voté,*

- *CONSIDÉRANT les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité (IPBES) ;*
- *CONSIDÉRANT le rapport du Sénat « Adapter la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050 : urgence déclarée » concernant les risques naturels aggravés, les effets sanitaires du réchauffement, les risques sur les ressources en eau et la perturbation des activités économiques ;*
- *CONSIDÉRANT qu'en avril 2016, les dirigeants mondiaux de 175 pays ont reconnu la menace du changement climatique et le besoin urgent de le combattre en signant l'accord de Paris, en acceptant de maintenir le réchauffement « bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts en cours pour limiter l'élévation de température à 1,5°C ;*
- *CONSIDÉRANT que les destructions déjà causées par le réchauffement climatique d'environ 1°C démontrent que la Terre est déjà trop chaude pour assurer la sécurité et la justice au niveau attendu par les citoyens, comme en témoignent l'augmentation et l'intensification des incendies de forêt, des inondations, de l'élévation du niveau des mers, des maladies, de la sécheresse et des conditions météorologiques extrêmes ;*
- *CONSIDÉRANT que le changement climatique et le dépassement des limites écologiques par l'économie mondiale sont à l'origine de la sixième extinction massive d'espèces, qui pourrait dévaster une grande partie de la vie sur Terre ;*
- *CONSIDÉRANT que le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération subit déjà les effets du changement climatique, et que les effets à plus long terme de ces changements sont encore inconnus, mais présentent des risques importants pour ses habitants ;*
- *CONSIDÉRANT que la restauration d'un climat sûr et stable nécessite une mobilisation d'urgence à une échelle sans précédent pour atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre dans tous les secteurs dans des délais très courts, et la mise en œuvre de mesures visant à protéger toutes les personnes et toutes les espèces des conséquences d'un changement climatique brutal ;*
- *CONSIDÉRANT que l'ampleur du changement climatique et de ses conséquences dans un futur très proche dépend de la façon dont l'humanité va réduire puis stopper ses émissions de gaz à effet de serre dans les prochaines années. Que l'action en faveur de la réduction des émissions est donc une nécessité vitale, pour le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération comme pour l'humanité toute entière ;*
- *CONSIDÉRANT que selon le GIEC, 50 % à 70 % des leviers d'actions pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre se situent au niveau local ou régional ;*

*PAR CES MOTIFS,*

- *Guingamp Paimpol Agglomération déclare l'état d'urgence climatique en réponse à la menace qui pèse sur notre territoire, notre région, notre État, notre civilisation, l'humanité et le monde naturel ;*
- *Guingamp Paimpol Agglomération s'engage, par l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial, dans un effort de mobilisation d'urgence pour faire face à la crise climatique et à la perte de biodiversité, avec pour objectif, en association avec les efforts régionaux et nationaux, d'atteindre la neutralité carbone sur son territoire le plus rapidement possible et au plus tard en 2050. Elle s'engage également dans l'accélération des stratégies d'adaptation et de résilience face aux intensifications des impacts climatiques.*
- *Pour atteindre cet objectif, Guingamp Paimpol Agglomération s'engage à :*
  - Informé de manière visible et honnête tous les acteurs du territoire sur la situation climatique et environnementale ;*
  - Intégrer l'urgence climatique et environnementale dans toutes les politiques qu'elle porte ;*
  - Organiser la mobilisation et la participation des citoyens dans la mise en œuvre d'actions de lutte contre le changement climatique ;*

*Défendre cet engagement dans chaque projet qui la concerne, aux niveaux local, départemental, régional, national et international.*

*- En tant que coordonnateur du Plan Climat Air Energie Territorial, Guingamp Paimpol Agglomération invite les 57 communes qui composent son territoire à mettre en débat l'adoption individuelle de cette déclaration.*

-

*Cette déclaration d'urgence sera inscrite en préambule du Plan Climat Air Energie Territorial qui sera l'outil opérationnel de mise en œuvre de ces principes sur le territoire de l'agglomération.*

*Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire,*

*- ADOPTE la déclaration d'urgence climatique validée en séance ;*

*- INSCRIT cette déclaration en préambule au futur Plan Climat Air Energie Territorial qui devra y apporter des éléments de réponse à l'échelle locale ;*

*- INVITE les 57 communes qui composent le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération à mettre en débat l'adoption individuelle de la déclaration d'urgence climatique en amont de leur engagement dans le futur Plan Climat de l'agglomération. »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et débattu, à l'unanimité :**

**- APPROUVE** la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération,

**- ADOPTE** à son tour cette déclaration d'urgence.

## **07-02-20      AFFAIRES SCOLAIRES – ORGANISATION DE LA RENTREE 2020-2021**

Comme chaque année scolaire, les maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante. Ces demandes de modification sont ensuite étudiées par les services du rectorat avant d'être présentées en Conseil Départemental de l'Education Nationale pour une application en septembre 2020.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet en outre aux communes qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 journées au lieu de 4 jours et demi.

Les communes qui ont obtenu une dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours à la rentrée 2017 devront la renouveler et constituer à nouveau un dossier.

Il en est de même pour les communes qui souhaitent modifier les horaires d'enseignement validés lors de l'obtention de cette dérogation à la rentrée 2018.

Le Conseil Municipal de Louargat, par la délibération 01-07-17 du 5 juillet 2017, avait émis un avis favorable à une demande de dérogation de l'organisation de la semaine scolaire applicable dès la rentrée 2017/2018.

Un renouvellement de cette demande de dérogation est donc nécessaire afin de continuer sur le même rythme scolaire.

Lors du conseil d'école du Groupe scolaire des Deux Ménéés, réuni le 10 février 2020, le souhait de renouveler cette dérogation a été validé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à une demande de renouvellement de dérogation de l'organisation de la semaine scolaire, applicable à la rentrée scolaire 2020/2021,
- **DIT** qu'en cas de validation de cette demande par les services académiques, l'organisation de la semaine scolaire se déclinera de la manière suivante :

### Groupe Scolaire des Deux Ménéés

Lundi, mardi, jeudi, vendredi,

7h30/8h30	8h45/12h00	12h00/13h45	13h45/16h30	16h30/18h30
ALSH matin	Temps scolaire	Temps méridien	Temps scolaire	ALSH soir

- **DIT** que cette réorganisation sera présentée pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion,
- **DONNE MANDAT** au Maire pour toute démarche en lien avec ce dossier.

### 08-02-20 EXTENSION MAISON DE SANTE – MARCHÉ 2019-3, LOT 2, SAS NATURE ET BOIS, AVENANTS N°1

Titulaire du marché 2019-3, lot 2 de l'extension de la Maison de Santé de Louargat, « Charpente – Ossature bois – Bardage bois », l'entreprise NATURE ET BOIS a établi un devis répondant aux préconisations formulées en réunion de chantier, et portant sur :

#### ☞ Prestations complémentaires ou modifiées :

Remplacement du bardage Peuplier rétifé pose horizontale par un bardage en Douglas profil faux claire-voie Réf Oscillo XXL coloris gris Equinox de chez Silverwoof en pose verticale.

Le cabinet Geffroy, maître d'œuvre, a établi l'avenant n°1 correspondant, à savoir :

	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Montant actualisé du marché
<b>HT</b>	30 007,86 €	-1 211,08 €	28 796,78 €
<b>TTC</b>	36 009,44 €	-1 453,30 €	34 556,14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces y afférant.